



Dossier d'inscription Formation Professionnelle Continue Accompagnateur de Tourisme Equestre (ATE)

Ce dossier de candidature engage le candidat dans la formation. Les informations fournies permettront à l'organisme de formation d'organiser la formation dans les meilleures conditions.

A compléter et à renvoyer 15 jours minimum avant la date des tests d'entrée en formation.

STAGIAIRE

NOM : **Nom de jeune fille:**
Prénom :
Adresse :
CP : **Ville :**
N°Tél. : **N°Portable :**
Courriel :@.....
Numéro de licence FFE :
Date de naissance :/...../19..... **Lieu :**
N°Sécurité Sociale :
Profession :

Prise en charge financière de la formation :

Formation entreprise à titre Professionnel FAVSEA :

Nom et adresse de l'employeur :
.....

Formation entreprise à titre Personnel

VIVEA

Pole Emploi Région

Mission locale Région

Autres

Situation personnelle :

Vous êtes : Salarié du secteur privé Salarié du secteur public Travailleur indépendant Demandeur d'emploi (inscrit à pôle emploi)

Autres (préciser) :

Diplômés du monde sportif (précisez vos diplômes) :

Titulaire d'un brevet de secourisme : oui non. Si oui, précisez lequel :

Je m'inscris à la formation ATE et je joins les pièces nécessaires à la constitution de mon dossier.

Sur la base des informations contenues dans le présent dossier et en fonction des volumes horaires de formation déterminés par la FFE, le CENTRE DE FORMATION me retournera le devis, le contrat de formation professionnelle et ou le contrat de formation pratique en entreprise.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente des prestations de formation énoncées page 2 du présent document.

Lu et approuvé

Fait à, le/...../.....Signature

Conditions générales de vente

1 – Inscription

Toute inscription nécessite le renvoi de la fiche d'inscription dûment remplie à :

CENTRE de FORMATION ÉQUESTRE Philippe LABEDA.
Rue du Moulinet 09600 Lérans

☎ 05.61.02.69.38 ☎ 06.08.60.20.05 - Courriel : philippe.labeda@wanadoo.fr

Toute inscription à une formation suppose que le demandeur accepte le contenu du stage et les modalités l'accompagnant après une prise de connaissance au préalable. Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets.

Les dates limites d'inscriptions doivent être respectées : les dossiers parvenant après la date limite seront acceptés dans la limite des places disponibles.

2 – Pièces complémentaires

Toute inscription à l'ATE s'accompagnera des pièces complémentaires suivantes :

- Règlement intérieur de l'Organisme de formation signé.
- Une attestation de pratique de 7 jours de randonnée avec minimum 4 jours sans retour à la base certifié par un guide ou un centre de tourisme équestre affilié à la FFE.
- Un certificat médical à la pratique et à l'encadrement d'activités physiques et sportives datant de moins de trois mois (validation de la licence compétition club).
- La photocopie du brevet de secourisme (AFPS, PSC1,...)
- La photocopie de la licence FFE de l'année en cours.
- Être titulaire au minimum du Galop 6 de Pleine Nature ou du Galop 6 de Cavalier ou du Degré 2 de Tourisme Équestre ou du Degré 2 de Cavalier délivré par la FFE.
- Photocopie recto-verso de la Carte d'Identité

3 – Lieu du stage

Les sessions de formation ont lieu dans les locaux du Centre de Formation Équestre Philippe LABEDA, ou peuvent être réparties sur l'ensemble du territoire en faisant appel à des partenaires extérieurs dans le cadre des heures de pratique en entreprise. Les lieux de formation pratique sont définis à l'inscription.

Dans tous les cas, le demandeur s'engage à respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation lorsque la formation se déroule au siège du centre de formation, ou celui de la structure d'accueil (CREPS, Centre Sportif,...) lorsque la formation se déroule hors des locaux du centre de formation.

4 – Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le Centre de Formation Équestre Philippe LABEDA enverra les documents légaux correspondants.

- Si le demandeur est une entreprise (ou association), une convention de formation sera établie en deux exemplaires. Le demandeur s'engage à retourner un exemplaire signé, accompagné du cachet de l'entreprise.

- Si le demandeur est une personne physique qui entreprend une formation professionnelle à titre individuel et personnel, un contrat de formation sera établi en deux exemplaires¹. Le stagiaire recevra une convocation, par session de formation, stipulant le lieu, les dates et les horaires de formation.

A l'issue de la formation, sera remis ou envoyée :

- Une facture (ou à l'OPCA désigné par l'employeur)
- Une attestation de présence du stagiaire (ou à l'OPCA désigné par l'employeur)

5 – Annulation de stage

A l'initiative du demandeur :

Toute annulation d'inscription doit être effectuée par téléphone et confirmée par écrit. Cependant, en cas d'annulation trop tardive, le Centre de Formation Équestre Philippe LABEDA facturera au demandeur à titre d'indemnité forfaitaire :

- Annulation à plus de 30 jours : 20 €
- Annulation à moins de 30 jours : retenue de 25% du total de la formation.

6 – Tarifs et règlements *réf. Art L 6353-5 du nouveau code du travail*

Nos prix sont établis hors taxes (HT : exonération de TVA). Le prix du stage comprend l'ensemble des prestations prévues par la session de formation, indiquées dans le programme. Les frais d'hébergement, de déplacements et de restauration ne sont pas pris en compte dans les tarifs indiqués.

Le demandeur devra s'acquitter avant le 05 de chaque mois du tiers du montant total de la formation. Chaque paiement donnera lieu à l'établissement d'une facture intermédiaire.

Dans le cas où le demandeur sollicite une prise en charge de la session de formation par un OPCA, le demandeur est tenu d'effectuer les démarches auprès de celui-ci, et de fournir la demande préalable de prise en charge de ce dernier. Il devra fournir au Centre de Formation Équestre Philippe LABEDA, l'attestation de prise en charge de l'OPCA, mentionnant le montant du prix de l'action de formation accordé. La différence du coût sera facturée systématiquement au demandeur.

Toute session commencée est due dans son intégralité.

7 – Défaut de paiement

En cas de défaut de règlement de la prestation de formation, une mise en demeure de paiement sera effectuée par le Centre de Formation Équestre Philippe LABEDA. A défaut de paiement sous quarante huit heures, la vente sera résiliée de plein droit. Le stagiaire ne pourra se présenter à la session d'examen.

8 – Contentieux

En cas de litige, de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, et à défaut d'accord à l'amiable, seul le tribunal compétent sera saisi.

¹ Article L920-13 du Code du Travail.

Règlement intérieur de la formation ATE

Article 1^{er} : personne assujettie

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires.

Article 2 :

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que pour les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Article 3 : Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage.

Article 4 : Matériel et documents pédagogiques confiés

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel et documents pédagogiques qui lui sont confiés en vue de sa formation et ce pendant la durée de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel et documents pédagogiques conformément à leur objet ; l'utilisation à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

Article 5 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs est affiché dans les locaux de l'Organisme de manière à être connus de tous les stagiaires. Par ailleurs les mesures d'évacuation des locaux se font sous l'autorité et les directives du formateur assurant la formation.

Article 6 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou par les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'Organisme de formation et au formateur assurant la formation. La déclaration d'accident, le cas échéant, doit être établie soit par la structure d'accueil de stage si le stagiaire accidenté est un salarié en formation dans le cadre du plan de formation (l'entreprise doit alors avertir l'Organisme de l'accident dans les meilleurs délais), soit par l'Organisme de formation dans tous les autres cas.

Article 7 : Interdiction de fumer

En application du décret n°77-1042 du 12/09/1977, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les locaux de la structure d'accueil.

Article 8 : Boissons alcoolisées drogues.

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou de dépendance dans le centre de formation.

Article 9 : Discipline générale

Toute personne inscrite en stage doit respecter les horaires établis par le centre de formation.

Article 10 : Présence

Les stagiaires doivent se présenter au directeur de formation munis de leur convocation. Par ailleurs, les stagiaires auront à signer la fiche d'émargement par demi-journée.

Article 11 : Absence et retard

En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter ou interrompre le suivi de leur formation. Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'Organisme de formation doit informer la structure d'accueil de ces absences. Tout module de formation de stage commencé sera facturé en totalité sauf cas de force majeure reconnu et justifié.

Article 12 : Tenue et comportement

Il est interdit aux stagiaires :

- d'avoir une tenue indécente
- d'emporter sans autorisation quoi que ce soit ne leur appartenant pas
- d'avoir un comportement incorrect avec toute personne
- de quitter le stage sans autorisation
- Aucun animal familial ne sera admis dans l'établissement

Article 13 : Responsabilité de l'organisme de formation en cas de vol ou dégradation de biens personnels de stagiaires

L'Organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte.

Article 14 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement au règlement intérieur pourra, en fonction de sa gravité et en tenant compte des faits et des circonstances, faire l'objet de sanctions.

Article 15 : Attestation

Après chaque regroupement en centre de formation, le stagiaire recevra une attestation de présence stage rappelant les modalités de ce dernier et une facture attestant le paiement.

Fait à, le

Le stagiaire

Nom et Prénom

Au stagiaire ATE (à conserver)

Rappel de la session de formation « Accompagnateur de Tourisme Équestre »

Dates de formation au Centre de Formation Équestre Philippe LABEDA :

Le corps de la formation est découpé en deux temps.

Dates de début	Dates de fin	Durée en centre	Durée en structure
Été : Début avril	Fin août	405 h	195 h
Hivers : Début novembre	Fin mars	405 h	195 h
Certification	Dates définies avec la CRTE et la Direction Régionale de la Jeunesse et de Sports		

L'évaluation se réalisera sur une journée d'examen théorique et une journée d'examen pratique.

Pièces administratives

Liste des pièces à joindre au dossier :

- Copie du brevet de secourisme (PSC1, AFPS...).
- Règlement intérieur de l'Organisme de formation signé.
- Une attestation de pratique de 7 jours de randonnée avec minimum 4 jours sans retour à la base certifié par un guide ou un centre de tourisme équestre affilié à la FFE.
- Un certificat médical de la FFE à la pratique et à l'encadrement d'activités physiques et sportives datant de moins de trois mois (validation de la licence compétition club).
- La photocopie de la licence FFE de l'année en cours.
- Être titulaire au minimum du Galop 6 de Pleine Nature ou du Galop 6 de Cavalier ou du Degré 2 de Tourisme Équestre ou du Degré 2 de Cavalier délivré par la FFE.
- Photocopie recto-verso de la Carte d'Identité

Pièces jointes en annexe (à compléter) :

- Règlement intérieur de l'organisme de formation ci-joint à signer.